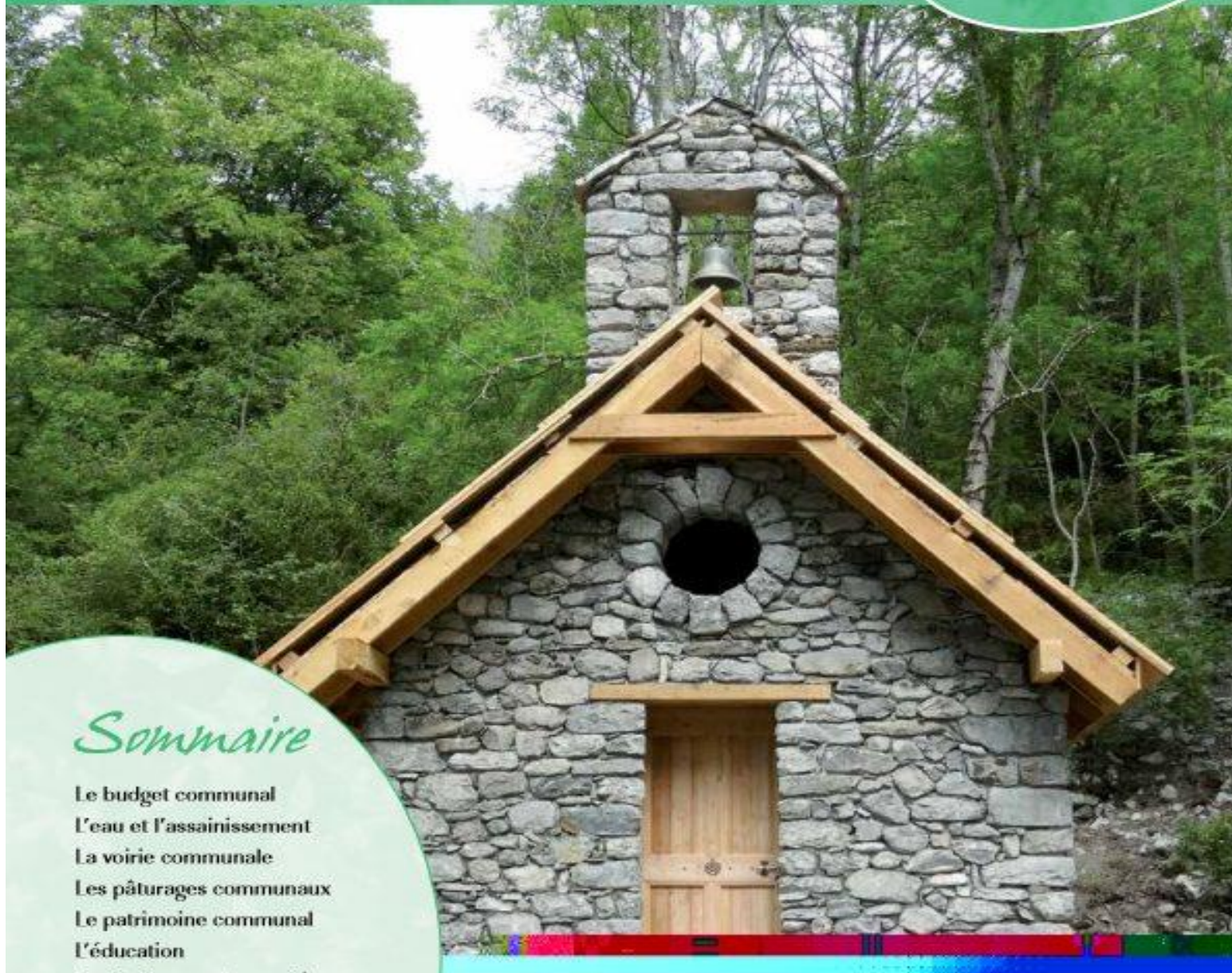


# Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 44  
Août 2017



## Sommaire

- Le budget communal
- L'eau et l'assainissement
- La voirie communale
- Les pâturages communaux
- Le patrimoine communal
- l'éducation
- Les équipements sportifs
- La Communauté d'agglomération  
« Provence Alpes Agglo »
- Les associations
- Les animations



## Le vote du compte administratif du budget général 2016

Le Maire, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 du Budget Général comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|  |                |
|--|----------------|
| DÉPENSES .....                                   | 337 341,34 €   |
| RECETTES .....                                   | 464 641,96 €   |
| Résultat de l'exercice : Excédent .....          | + 127 300,62 € |
| Excédent 2015 .....                              | + 273 464,06 € |
| Résultat de fin d'exercice 2016 – Excédent ..... | + 335 877,90 € |

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|   |                |
|---|----------------|
| DÉPENSES .....                                  | 553 996,92 €   |
| RECETTES .....                                  | 578 913,92 €   |
| Résultat de l'exercice : Excédent .....         | + 24 917,00 €  |
| Déficit 2015 .....                              | - 280 537,73 € |
| Résultat de fin d'exercice 2016 – Déficit ..... | - 255 620,73 € |

## Le vote des 3 taxes communales 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est la Communauté d'Agglomération (à fiscalité professionnelle unique) qui perçoit l'intégralité du prélèvement sur les entreprises exerçant leur activité sur la Commune de Le Vernet :

- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- la CFE (cotisation foncière des entreprises).

De plus, le taux de la taxe d'habitation perçue par la Commune va diminuer de la part départementale que la Commune percevait depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, soit pour la Commune de Le Vernet en 2107 une baisse de 5,32 %.

Malgré ce transfert de revenus fiscaux et la nouvelle baisse des dotations annuelles de l'État aux communes pour la 3<sup>e</sup> année consécutive (7 000 € en 2015, 12 200 € en 2016 et 4 530 € en 2017 soit 23 730 € au cours des 3 dernières années), M. le Maire propose d'adopter pour l'année 2017, un projet de budget permettant de maintenir, pour les 3 taxes communales, les mêmes taux qu'en 2016.

Le Conseil Municipal décide de fixer aux taux suivants les 3 taxes communales pour l'année 2017 :

| Taxes                    | Taux 2017 | (Rappel taux 2016) |
|--------------------------|-----------|--------------------|
| Taxe d'habitation        | 9,48 %    | 14,80 %            |
| Taxe foncière (Bâti)     | 10,80 %   | 10,80 %            |
| Taxe foncière (Non Bâti) | 38,10 %   | 38,10 %            |
| C.F.E.                   | —         | 21,00 %            |



# Le budget communal

3

## **Le vote du budget primitif 2017**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 du Budget Général sur la proposition de M. le Maire qui s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|   |              |
|---|--------------|
| DÉPENSES .....  | 580 311,21 € |
| RECETTES .....  | 580 311,21 € |
| (dont reprise, en recettes, du résultat cumulé 2016 de 43 570,77 €) |              |

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|                |              |
|----------------|--------------|
| DÉPENSES ..... | 954 589,74 € |
| RECETTES ..... | 954 589,74 € |

# L'eau et l'assainissement

## **Le vote du compte administratif 2016**

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|   |              |
|---|--------------|
| DÉPENSES .....                          | 67 281,28 €  |
| RECETTES .....                          | 69 713,03 €  |
| Résultat de l'exercice : Excédent ..... | + 2 431,75 € |
| Excédent 2015 .....                     | + 6 218,41 € |
| Résultat de fin d'exercice 2016 .....   | + 8 650,16 € |

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|   |                   |
|---|-------------------|
| DÉPENSES .....                                  | 86 098,00 €       |
| RECETTES .....                                  | 36 322,65 €       |
| Résultat de l'exercice : Déficit .....          | - 49 775,35 €     |
| Excédent 2015 .....                             | + 33 158,42 €     |
| Résultat de fin d'exercice 2016 : Déficit ..... | - 16 616,93 € (1) |

(1) Une somme de 9 946 € correspond à une subvention relative aux dépenses d'investissement payées en 2016 qui sera perçue en 2017.



## Le vote du budget primitif 2017

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 du Budget Eau et Assainissement qui s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : ..... 89 344,94 €  
 RECETTES : ..... 89 344,94 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : ..... 85 329,71 €  
 (dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 2016 : - 16 616,93 €)  
 RECETTES : ..... 85 329,71 €  
 (dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 pour 8 650,16 €)

## Mise aux normes du réseau d'assainissement du village

Considérant que la mise aux normes du réseau d'assainissement du village nécessite la construction d'une nouvelle antenne et la réfection des réseaux d'eau potable et du pluvial pour assurer la desserte des habitations du quartier du Fort ;

Considérant que la réfection de la chaussée de cette voie nécessitée par ces travaux impose son classement préalable dans la voirie communale puisque cette voie créée sur des parcelles privées ouverte à la circulation publique est, depuis plus de 50 ans, empruntée aux lieux et place de l'ancien chemin qui n'est plus utilisé pour accéder aux propriétés qu'elle dessert ;

Le Conseil Municipal,

- décide de procéder au classement dans la voirie communale de la voie ouverte à la circulation publique qui dessert les propriétés du quartier du fort, et au déclassement de l'ancienne voie qui n'est plus utilisée pour desservir ces propriétés ;
- désigne la Société GEO IP, géomètre expert à Digne, pour assister la Commune et établir tous les documents nécessaires à ces opérations de classement et de déclassement des voies considérées dans la voirie communale.
- désigne Monsieur Régis Thezan, conseiller municipal, pour représenter la Commune dans cette opération tant auprès de la Société GEO IP que des propriétaires riverains concernés.





## **Convention avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) – Enfouissement des lignes aériennes au quartier des Gîtes**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il a signée, le 2 septembre 2016, avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) pour permettre l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ainsi que la réfection de l'éclairage public du quartier « Les Gîtes ».

Le Conseil Municipal, approuve cette convention et confirme sa signature, par Monsieur le Maire.



# Les pâturages communaux

## **Vente de l'herbage des parcelles communales situées sur la commune de Prads pour l'estive 2017**

En l'absence de M. Jean-Christophe Lombard, qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal décide de vendre à M. Lombard Jean-Christophe, éleveur, pour l'estive 2017, au prix de 259 euros, l'herbage des parcours de l'ancienne commune de Mariaud d'une superficie de 57 ha 57 a 05 ca, dont la Commune de Le Vernet est propriétaire sur la Commune de Prads.

## **Tarif de prise en charge des ovins pour l'estive 2017**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge sur le pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2017, 600 ovins au prix unitaire de 10,50 euros.

## **Tarifs de prise en charge des bovins pour l'estive 2017**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge, sur le pâturage de la Grande Montagne pour l'estive 2017 :

- les chevaux, les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 300 têtes au prix unitaire de 100,00 euros.
- les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 60 têtes au prix unitaire de 27,00 euros.



# Les pâturages communaux

## Alpage de Bélau

Le troupeau ovin de l'alpage de l'Ubac devant se rendre en fin d'estive sur l'alpage de Bélau, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Firmin Maurice Lombard de mettre cet alpage à la disposition de la Commune au cours de la période du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour le prix de 150 euros.

## Pâturage de la Grande Montagne – Le gardiennage du pâturage

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Jean-Marc Isoard, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et entretenir les clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2017 dans le cadre d'un contrat de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017, de 370 heures globalisées sur la période, au SMIC horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup> et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.

En l'absence de M. Jean-Marie Michel, qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal décide d'allouer à celui-ci une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2017.

## Pâturage de l'Ubac – Le gardiennage du pâturage

En l'absence de M. Jean-Christophe Lombard, qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal décide d'accepter sa proposition de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2017 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 4 000 euros.

## Convention annuelle de pâturage

En l'absence de Monsieur Roland Bayle qui s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal, approuve la convention annuelle de pâturage à intervenir avec celui-ci, portant sur les parcelles de Ville Vieille cadastrées Section B, n°142 et 145, pour une superficie globale de 14,5 ha dans les conditions suivantes :

- montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 87 euros, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2017.
- durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2023 avec possibilité de tacite reconduction pour une période identique.
- période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre.
- travaux par le preneur autorisés : le seul débroussaillage et la clôture légère des parcelles.





## Travaux de mise aux normes du Bistrot de Le Vernet – Dévolution des travaux

Monsieur le Maire expose que pour la dévolution des marchés de travaux de mise aux normes du Bistrot de Le Vernet, il a été procédé à un appel à concurrence selon la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics et que sur les 29 entreprises consultées, 17 ont déposé leurs offres.

Le Conseil Municipal,

– décide, après avoir procédé à l'analyse des différentes offres reçues, et retenu les offres les mieux disantes selon les 2 critères du prix et de la valeur technique, d'attribuer les marchés des différents lots de travaux aux entreprises et pour les prix suivants :

**Lot 1 – maçonnerie-placo-plafond** à la SARL AB LAISSUS de Seyne les Alpes pour les cloisons et les plafonds pour le prix de 30.073 € H.T. et à l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel pour la maçonnerie aux prix de 2 689 € H.T. pour la salle de restaurant et de 5 072,83 € H.T. pour la protection contre le risque d'inondation du bâtiment.

**Lot 2 – électricité** à la SARL SOCOBAT de Seyne les Alpes pour le prix de 11 530,68 € H.T.

**Lot 3 – menuiseries extérieures** à la SARL AB LAISSUS de Seyne les Alpes pour le prix de 13 027,68 € H.T.

**Lot 4 – plomberie** à la SARL SOCOBAT de Seyne les Alpes pour le prix de 12 233,80 € H.T.

**Lot 5 – équipement et aménagement de la cuisine** à la Société BMH Services de GAP pour le prix de 33 800 € H.T.

**Lot 6 – peinture** à la Société MAF Rénovation de Malijai pour le prix de 3 538,72 € H.T.



## Travaux de réhabilitation du bistrot du Village – Demande de subventions

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant des travaux de réhabilitation du Bistrot de Le Vernet :

|   |           |
|---|-----------|
| – coût des travaux H.T. ....                            | 111 966 € |
| – subvention du Conseil Régional PACA (FRAT 2016) ..... | 20 508 €  |
| – subvention de l'État (DETR 2017) .....                | 27 935 €  |
| – subvention de l'Europe (FEADER 2014-2020) .....       | 29 934 €  |
| – autofinancement sur le budget 2017 (30 %) .....       | 33 589 €  |



## **Travaux de mise aux normes du Bistrot de Le Vernet – Travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire expose que la bonne fin des travaux en cours, de mise aux normes et de réhabilitation du bistrot du village, nécessite la réalisation de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal accepte :

- les travaux supplémentaires du lot n°1 placo-plafond selon le devis de la SARL AB LAISSUS du 24/04/2017 pour 6 217,00 € H.T. ce qui porte le prix de son marché de 30 073 € H.T. à 36 290 € H.T.
- les travaux supplémentaires du lot n°4 plomberie selon le devis de la SARL SOCOBAT du 03/05/2017 pour 3 070,00 € H.T. ce qui porte le prix de son marché de 12 233,80 € H.T. à 15 303,80 € H.T.
- les travaux supplémentaires du lot n°6 peinture selon le devis de l'entreprise MAF rénovation des 30 mai et 9 juin 2017 portant le prix de son marché à 5 463,72 € H.T.
- la suppression d'une ouverture dans la dalle de la salle d'eau selon la facture de l'entreprise ALLEMAND Bâtiment du 29 mai 2017 s'élevant à 350 € H.T.
- le flocage des plafonds des locaux selon le devis de l'entreprise PROTEC ISO du 10 avril 2017 s'élevant à la somme de 2 760,00 € H.T.
- les équipements supplémentaires de la cuisine selon le devis de la Société BMH Services du 2 mai 2017 pour la somme de 3 600 € H.T. portant le prix de son marché à 37 400 € H.T.
- l'acquisition de matériel de cuisine et d'ameublement selon le devis de la société HENRI JULIEN du 27 mai 2017 s'élevant à la somme de 6 022,03 € H.T.
- l'installation de 5 extincteurs selon le devis de l'établissement Tremellat du 9 juin 2017 s'élevant à la somme de 473,50 € H.T.

## **Bistrot-restaurant de Le Vernet – Location pour l'été 2017**

Le Conseil Municipal,

- décide de mettre à la disposition de M<sup>me</sup> Christiane Lasalvia demeurant à St Didier (84), le local communal situé dans la copropriété Résidence Auzet à usage de bistrot-restaurant, ainsi que la terrasse, du 15 juin au 15 septembre 2017 avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours pendant cette période et celle d'assurer la gestion du tennis municipal.
- fixe le montant de l'indemnité d'occupation pour cette période à 1 500 € (outre la T.V.A. au taux de 20%), payable en 3 termes de 500 € H.T. le 15 des mois de juillet, août et septembre.

## **Copropriété Auzet – Désignation du représentant de la Commune**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Régis Thezan, conseiller municipal, pour représenter la Commune de Le Vernet auprès du syndic et aux assemblées générales de la Copropriété Auzet.

## **Convention de mise à disposition de la 4<sup>e</sup> salle d'activité du Centre Municipal Lou Passavous**

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de la Société Germanwings à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 la 4<sup>e</sup> salle d'activité du centre communal Lou Passavous dans les mêmes conditions que pour les 3 autres salles d'activité ayant fait l'objet de la convention de mise à disposition du 4 avril 2016 en portant le montant global de la redevance de 750 € à 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 4 avril 2016 dans ces conditions.



## **Location du gîte collectif T4 Est du Passavous**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association 3V04 de prendre en location le gîte T4 Ouest du Passavous pour l'utiliser pour ses activités et comme gîte collectif.

M. Lionel Lacaze s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal décide de louer à l'Association 3V04 le gîte T4 Ouest du Passavous dans les conditions suivantes :

- local meublé.
- destination : activités de l'Association 3V04 et exploitation d'un gîte collectif.
- durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 avec faculté pour l'Association de mettre un terme au bail à sa date anniversaire en respectant un préavis de 6 mois.
- loyer : 1 200 € par trimestre indexé et payable à termes échus.
- incessibilité du contrat de location.
- à la prise de possession du gîte par l'Association 3V04, souscription d'un contrat d'assurance couvrant tous les risques de la location et établissement d'un état des lieux avec un inventaire du mobilier contradictoires.

## **Travaux d'accessibilité aux personnes handicapées du gîte communal collectif T4 Est du Passavous**

Le Conseil Municipal décide d'aménager des toilettes et une salle de bains afin de rendre le gîte communal collectif T4 Est accessible aux personnes handicapées et approuve les devis des travaux portant sur cet aménagement de la SARL SOCOBAT du 25/04/2017 pour la plomberie s'élevant à 7 546,90 € H.T. et du 26/04/2017 pour l'électricité s'élevant à 1 299,40 € H.T. ainsi que le devis de la SARL AB LAISSUS du 07/04/2017 pour les cloisons s'élevant à 4 366 € H.T.

## **Mise à disposition d'une parcelle communale**

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de M. Kévin Chaize, à titre gratuit, précaire et révoquant pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017, une partie de la parcelle communale cadastrée Section n°A n°236 pour 2 000 m<sup>2</sup> environ au seul usage de pâture pour poneys.





## Gestion des gîtes communaux

Le Conseil Municipal décide de rémunérer, M<sup>me</sup> Maryse Bayle, secrétaire de mairie, pour lui permettre d'assurer, en dehors du créneau horaire du secrétariat, la gestion des gîtes communaux (remise des clés, inventaire, et entretien).

Les heures effectuées pour cette tâche particulière seront payées, en heures complémentaires, de son emploi de secrétaire de Mairie.

## Travaux de mise aux normes de sécurité du clocher de l'église – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2017

Certaines tuiles se détachant et risquant de chuter dans le cimetière, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de mise en sécurité du clocher de l'église, suite à son examen par une entreprise spécialisée dont le coût s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T.

– adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

|  |        |       |             |
|--|--------|-------|-------------|
| – subvention de l'État (D.S.I.L. 2017) | (80 %) | ..... | 26 310,00 € |
| – autofinancement                      | (20 %) | ..... | 6 578,00 €  |
| – total                                |        | ..... | 32 888,00 € |

## Modification du contrat de location de l'ensemble immobilier de Goudeichard à usage de Pony Club et de Gîte Équestre

Le Conseil Municipal donne son accord, pour le retrait de M. Kévin Chaize, du contrat de bail du 11 juillet 2015 portant sur l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à usage de Pony Club et de gîte équestre au profit de M<sup>me</sup> Léa Grinbel sous les conditions déterminantes suivantes :

- ce retrait prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- M. Kévin Chaize demeurera solidaire de M<sup>me</sup> Léa Grinbel, à l'égard de la Commune pour garantir le respect de toutes les obligations du « preneur » définies dans le contrat de location du 11 juillet 2015 et son avenant n°1 du 16 novembre 2015.

## Acquisition des 4 logements de la Société Habitation Haute Provence (H2P)

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 17 janvier 2015 le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de la Société Habitation Haute-Provence (H2P) de céder à la Commune les 4 logements situés au quartier de Goudeichard pour le prix de 200 000 €.

Par sa correspondance du 20 janvier 2017, la Société Habitation Haute-Provence (H2P) réitère sa proposition de cette vente à la Commune pour ce prix payable en 20 échéances annuelles de 10 000 € avec un intérêt au taux du livret A soit 0,75 % l'an.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'estimation du service des domaines du 18 janvier 2017,

– décide d'acquérir auprès de la Société Habitation Haute-Provence (H2P) ses 4 logements situés au quartier de Goudeichard sur la parcelle cadastrée Section A n°737, dans leur consistance et leur état d'entretien actuels, pour le prix de 200 000 € payable en 20 annuités en capital de 10 000 €, ce prix étant productif d'intérêts au taux du livret A soit, à ce jour, 0,75 % l'an dont le paiement s'effectuera en même temps que le versement des annuités en capital.



## **Financement de la partie non subventionnée de l'acquisition d'une maison au Haut Vernet**

Le Conseil Municipal décide de financer la partie non subventionnée du prix de l'acquisition de la maison du Haut-Vernet cadastrée B 465, d'un montant de 90 000 €, par un emprunt de 63 000 € sur 15 ans aux conditions proposées par la CRCA.

## **Aménagement de la halle du Haut Vernet – Étude du projet architectural**

Le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre de la Société SKALA, architecte urbaniste à Avignon, du 16 mai 2017 s'élevant à la somme de 3 000 € H.T. pour procéder au diagnostic et à l'avant-projet de création de la halle du Haut Vernet sur la parcelle B 465.
- accepte la proposition de la Société GEO TP, géomètre expert à Digne, du 24 mai 2017 s'élevant à la somme de 890 € H.T. pour réaliser le plan topographique de la parcelle B 465.

## **Aménagement de la Cabane des Têtes – Demande de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est susceptible d'obtenir une aide financière, sous forme de subventions, pour le financement des travaux de l'aménagement d'un espace d'accueil touristique dans la Cabane des Têtes pour la doter d'une capacité d'hébergement.

Le Conseil Municipal,

- décide d'aménager dans la Cabane des Têtes un espace d'hébergement touristique pour un coût s'élevant à 64 878 € H.T. (devis ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel du 3 décembre 2016 + maîtrise d'oeuvre 10 %).
- adopte le plan de financement suivant de ces travaux dont la réalisation est prévue en 2018.

|   |                 |          |
|---|-----------------|----------|
| – subventions de l'Europe (CIMA) et de la Région PACA<br>(Plan d'Action Espace Valléen du Pays Dignois) : | 80 % soit ..... | 51 902 € |
| – autofinancement :   | 20 % soit ..... | 12 976 € |
| – total .....   |                 | 64 878 € |

# L'éducation

## **Projet éducatif local 2017 – Voyage sur le chemin des Dames – Classe de 3<sup>e</sup> du Collège Marcel André**

Le Conseil Municipal accepte de participer au financement du voyage « sur le chemin des Dames » de l'élève de la Commune scolarisé dans la classe de 3<sup>e</sup> du collège Marcel André sous la forme d'une subvention de 80 € qui sera versée dans la caisse de l'association « Musique dans la Vallée » mandatée pour organiser ce voyage pédagogique.



# Les équipements sportifs

## Travaux de mise aux normes de la piscine municipale – Avenant portant sur les travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose que par un marché du 9 septembre 2016 la Commune a confié à la Société EIFFAGE Travaux Publics, les travaux de mise aux normes de la piscine municipale pour le prix de 199 905 € H.T. dans un délai expirant le 30 avril 2017.

Il s'avère nécessaire de compléter ces travaux par l'aménagement d'une pataugeoire pour les enfants et l'agrandissement de la plage.

Le Conseil Municipal,

– décide de procéder aux travaux complémentaires de mise aux normes de la piscine municipale portant sur l'aménagement d'un espace pataugeoire pour enfants de 25 m<sup>2</sup> et sur l'agrandissement de la plage de la piscine de 107 m<sup>2</sup>, conformément au devis descriptif et estimatif de la Société EIFFAGE Travaux Publics du 24 février 2017 s'élevant à 18 962 € H.T.

– approuve l'avenant au marché de la Société EIFFAGE Travaux Publics du 9 septembre 2016 pour porter son prix de 199 905 € H.T. à 218 867 € H.T. et fixer le nouveau délai d'achèvement des travaux au 31 mai 2017.

– arrête le nouveau plan de financement de cette opération de la manière suivante :

|   |           |
|---|-----------|
| – subvention du Conseil Régional PACA ..... | 29 826 €  |
| – subvention de l'ÉIAT (DETR 2016) .....    | 79 962 €  |
| – emprunt CRCA sur 15 ans .....             | 108 000 € |
| – solde .....                               | 1 079 €   |
| – total .....                               | 218 867 € |

## Recrutement d'un maître-nageur pour la piscine municipale

Le Conseil Municipal,

– décide de recruter M. Vincent Lasalvia comme maître-nageur de la piscine municipale pour les mois de juillet et d'août 2017 dans les conditions suivantes :

– contrat à durée déterminée du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.

– horaires : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

– rémunération : 11,89 €/h outre l'indemnité de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.

– un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur Vincent Lasalvia pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 27 août 2017 inclus.





## **Embauche d'une assistante pour la piscine pour l'été 2017**

Le Conseil Municipal, décide de recruter un(e) assistant(e) pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2017 dans les conditions suivantes :

- durée : contrat à durée déterminée du 15 juillet au 15 août 2017 inclus.
- horaires : 6 jours par semaine soit dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 15 h à 18 h du 15 juillet au 31 juillet 2017 ; 6 jours par semaine soit dimanche, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 15 h à 18 h du 1<sup>er</sup> août au 15 août 2017 inclus.
- rémunération : sur la base du SMIC/heure (soit 9,76 €) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.

## **Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2017, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.

### **Tarifs valables pour une journée :**

- adultes : 2 euros
- enfants : 1 euro jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur, 1 euro 50 centimes de 8 à 15 ans inclus
- groupes : 70 euros/2 h le matin jusqu'à 70 personnes outre l'encadrement (sur réservation)

## **Tarifs du tennis municipal pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2017 la régie municipale pour la perception du droit d'entrée du tennis municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet à 5 euros de l'heure.

## **Instauration d'une carte Sport-Pass 2017**

Le Conseil Municipal, décide de reconduire, pour l'année 2017, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2017 :

- enfants (- 18 ans), étudiants (jusqu'à 27 ans), demandeurs d'emploi et personnes âgées de plus de 60 ans : 20 euros
- familles nombreuses : gratuité de la Carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3<sup>e</sup> carte Sport-Pass enfant.
- autres usagers : 30 euros

La carte Sport-Pass sera délivrée par le Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.





# La Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo »

## **Refus des transferts des pouvoirs de polices spéciales**

Le Maire expose, qu'à la suite de la mise en place de l'agglomération « Provence Alpes Agglomération », sa présidente se verra automatiquement transférer certains pouvoirs de polices spéciales des Maires, qui ne se seront pas opposés à ce transfert, avant le 1<sup>er</sup> juillet.

En matière de voirie, les pouvoirs de polices spéciales consistent, d'une part, dans la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques intercommunales et communales, reconnues ou non d'intérêt communautaire et, d'autre part, dans l'attribution des autorisations de taxi.

En matière d'assainissement et de collecte des déchets, il s'agit de règlementer ces activités.

En matière d'habitat indigne, les pouvoirs de polices spéciales recouvrent la possibilité de mettre en œuvre les procédures de péril et des édifices menaçant ruine, la sécurité dans les établissements recevant du public et ceux à usage total ou partiel d'habitation ainsi que la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal,

– émet l'avis de s'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération »,

– demande à Monsieur le Maire de notifier ce refus du transfert de ses pouvoirs de polices spéciales à Monsieur le Préfet des AHP et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

## **Recours contre l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 établissant le schéma départemental de coopération intercommunale et contre l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Digne les Bains**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération du 3 décembre 2016 la Commune a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 établissant le schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes de Haute-Provence et de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Digne les Bains en tant qu'ils intègrent la Communauté de communes du Pays de Seyne dans la future Communauté d'Agglomération de Digne les Bains.

Par ordonnance du 30 janvier 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a rejeté cette requête au motif que ces 2 arrêtés préfectoraux présenteraient tous deux le caractère d'une mesure préparatoire insusceptible de recours contentieux.

Cette décision étant susceptible d'être contestée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, le Conseil Municipal décide de saisir la Cour Administrative d'Appel de Marseille de l'appel de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille n°1604732 du 30 janvier 2017 ayant rejeté son recours du 16 juin 2016 à l'encontre des arrêtés préfectoraux des 25 mars 2016 et 21 avril 2016 relatifs à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Seyne dans la future Communauté d'Agglomération de Digne les Bains, et charge Monsieur le Maire de faire appel à l'avocat de son choix pour représenter la Commune dans cette procédure d'appel.

## **Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo »**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roland Bayle pour représenter la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).



## **Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert, à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

## **Compétence Urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la loi dite ALUR, les Communes disposant d'une carte communale se sont vues transmettre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence pour la « délivrance des actes d'urbanisme » au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal décide que la Commune de Le Vernet, étant dotée d'une carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 procèdera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'instruction et à la délivrance des actes d'urbanisme.

## *Les associations*

### **Subvention de fonctionnement à l'association « La Vernétière »**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernétière » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2017.

### **Subvention à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet (ASCIV)**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € pour l'année 2017.

### **Subvention à l'Association du Tennis Club de Le Vernet**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2017.







## Les animations et manifestations municipales du 2<sup>e</sup> semestre 2017

Dimanche 13 août : Pique-nique à la fontaine du Gorgeas

Lundi 14 août : Fête du village – Vide grenier – Feux d'artifice

Mardi 15 août : Anchoïade à la fontaine du village

Samedi 11 novembre : Inauguration du monument aux morts

Novembre : Repas des Aînés

Décembre : Noël des enfants



## Réunion publique annuelle

La réunion publique d'information sur l'action municipale aura lieu le mercredi 16 août 2017 à 11 heures à la Mairie.

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournal

06120 L'Argentière-La Bessée - Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Commune de Le Vernet - Dépôt légal : août 2017

